



Département de la Haute-Garonne  
Arrondissement de Muret

[www.mairie-frouzins.fr](http://www.mairie-frouzins.fr)

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Annulation de la Fête Saint Germier – Mai 2021**  
**N°2021-AT-18**

Monsieur le Maire de la commune de FROUZINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2212-2,

Vu le Code de la Santé publique,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que le caractère actif de la propagation du virus COVID-19, le risque qu'il entraîne pour la santé publique et la nécessité de mise en œuvre de mesures de prévention,  
Considérant l'insuffisance d'espace pour que les mesures relatives à la distanciation soient respectées,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires aux fins de non propagation du virus COVID-19 afin de garantir la sécurité de la population,

**A R R E T E**

**Article 1** La Fête Saint Germier organisée du 13 au 16 mai 2021 est annulée.

**Article 2** L'installation des manèges et des stands forains sont interdits sur le territoire de la commune.

**Article 3** Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal 1<sup>ère</sup> classe, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Villeneuve-Tolosane et tout agent placé sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

**Le Maire,**  
**Jérôme LAFFON**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.